

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 18 mars 2019

**N°31/03/2019 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

*L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 mars 2019.*

**Présents** : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Arnaud HILION, Thierry VIALLO

**Représentés** : 7

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Philippe FRANCOIS à Marie-Claude BERLY, Jean Martial DEJEAN à Christian PEREZ, Danielle AMOUROUX à N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, José GONZALEZ à Arnaud GUITARD

**Absents** : 2

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Marie-Dominique BAGUR

**Madame Clarisse HEULLAND donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Le contrat enfance-jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement « qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands ».

Les collectivités signataires partenaires sont la Ville de Montauban, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, les communes de Montbeton et de Lamothe-Capdeville.

Le signataire financeur est la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn-et-Garonne.

Le contrat enfance-jeunesse fixe les engagements réciproques entre les signataires :  
Pour les collectivités partenaires, il s'agit de proposer une offre de service adaptée aux besoins des usagers et d'en assurer les conditions de sa mise en œuvre et de son maintien,  
Pour le financeur, il s'agit de participer au financement de cette offre par le versement de la prestation de service contrat enfance-jeunesse.

En ce qui concerne la Ville de Montauban, le contrat enfance-jeunesse concerne :

**- les services Petite Enfance**

Les centres multi-accueil, la crèche familiale, les relais assistants maternels, le lieu d'accueil enfants-parents et la coordination du service.

Pour l'année 2018, la prestation de service prévisionnelle s'élève à 684 754,14 €.

**- les accueils périscolaires (garderies périscolaires maternelles).**

A ce sujet, dans le cadre de la négociation de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 avec l'Etat, la CNAF a décidé l'arrêt, dès 2018, du financement des garderies périscolaires maternelles.

La seule dérogation possible pour le maintien du cofinancement des garderies consiste en leur transformation, avant le 31 décembre 2019 en ALSH déclaré. Cela implique une tarification des temps périscolaires, les financements CAF étant obligatoirement adossés aux participations des familles.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les familles et répondre aux attentes de la CNAF, la Ville de Montauban a décidé de mettre en place une participation symbolique annuelle des familles aux temps d'accueils périscolaires.

Cette participation pour les familles se répartira en fonction du quotient familial :

Tranche 1 : 0,50 € par an

Tranche 2 : 0,65 € par an

Tranche 3 : 0,80 € par an

Tranche 4 : 1,00 € par an

Cette nouvelle disposition est intégrée au CEJ 2018-2021, elle permet ainsi le maintien du financement mais également son évolution.

Chaque année, le montant de la prestation de service est calculé au regard des résultats attendus et contractualisés par la CAF.

En ce qui concerne les centres multi-accueil, il s'agit d'assurer et de maintenir un taux d'occupation des structures supérieur à 70 %, objectif qui fut atteint tout au long du précédent contrat enfance jeunesse, arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Il est proposé aujourd'hui de reconduire le contrat enfance-jeunesse pour la période 2018-2021.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer le contrat enfance-jeunesse 2018-2021, ainsi que tout avenant qui serait proposé par la CAF, en lien avec les orientations et les évolutions des services, durant la période de validité du contrat.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE PAR 41 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTION(S) : 2.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

21 MARS 2019

De sa publication et/ou affichage le :

21 MARS 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 mars 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

